



ARRÊTÉ N° 2024 - 483 AM

**portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
des véhicules terrestres à moteur
en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public de la Ville de Le Port émise par la société SARL VIDANGE SERVICE en date du 5 mars 2024 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité dans le cadre des travaux d'hydrocurage des canalisations des eaux pluviales sur les rues de Marseille, Amiral Bosse, François de Mahy et Evariste de Parny ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur les lieux et aux abords du chantier afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des interventions de la société SARL VIDANGE SERVICE qui se dérouleront du 15 avril 2024 au 14 mai 2024 de 19h00 à 04h00, la réglementation suivante s'appliquera uniquement lors de l'intervention de l'entreprise sur les voies suivantes ;

**- la rue de Marseille (portion comprise entre les rues Evariste de Parny et Maréchal Galliéni),
- la rue Amiral Bosse (portion comprise entre le n° 8 de la rue Amiral Bosse et la rue Antoine Erima) :**

- la circulation de tous types de véhicules roulants motorisés se fera par alternat manuel avec basculement sur chaussée opposée ;
- le dépassement et le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés seront interdits ;

- la rue François de Mahy (portion comprise entre l'avenue de la Commune de Paris et la rue Evariste de Parny) aucune intervention le 18 avril 2024 :

- la circulation de tous types de véhicules roulants motorisés sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Commune de Paris et la rue Leconte de Lisle ;
- le stationnement de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit ;

- la rue Evariste de Parny (portion comprise entre les rues Renaudière de Vaux et Alexandre de Lasserre) aucune intervention le 18 avril 2024 :

- la circulation de tous types de véhicules roulants motorisés sera interdite. Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Commune de Paris, les rues Roland Garros et Evariste de Parny ;
- le stationnement de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit ;

- la rue Evariste de Parny (portion comprise entre les rues Alexandre de Lasserre et François de Mahy) aucune intervention le 18 avril 2024 :

- la circulation de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit. Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Commune de Paris, les rues François de Mahy et Evariste de Parny ;
- le stationnement de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit ;

- la rue Evariste de Parny (portion comprise entre les rues François de Mahy et Leconte de Lisle) aucune intervention le 18 avril 2024 :

- la circulation de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit. Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Commune de Paris, les rues Leconte de Lisle et Evariste de Parny ;
- le stationnement de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit ;

- la rue Evariste de Parny (portion comprise entre les rues Leconte de Lisle et Roland Garros) aucune intervention le 18 avril 2024 :

- la circulation de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit. Une déviation sera mise en place par les rues Leconte de Lisle, Maréchal Galliéni, Roland Garros et Evariste de Parny ;
- le stationnement de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit ;

- la rue Evariste de Parny (portion comprise entre les rues Roland Garros et Dupleix) aucune intervention le 18 avril 2024 :

- la circulation de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit. Une déviation sera mise en place par les rues Leconte de Lisle, Maréchal Galliéni, de Marseille et Evariste de Parny ;
- le stationnement de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit ;

- la rue Evariste de Parny (portion comprise entre les rues Dupleix et de Marseille) :

- la circulation de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit. Une déviation sera mise en place par les rues Dupleix, Maréchal Galliéni, de Marseille et rue Evariste de Parny ;
- le stationnement de tous types de Véhicules Roulants Motorisés sera interdit ;

- la rue Evariste de Parny (portion comprise entre la rue de Marseille et rue Ambroise Croizat)

- la circulation de tous types de véhicules roulants motorisés se fera par alternat manuel avec basculement sur chaussée opposée ;
- le stationnement et le dépassement de tous types de Véhicules Roulants Motorisés seront interdits ;

- pour l'ensemble des zones de travaux :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voies concernées et les voies adjacentes ;
- la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
- les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place par la société SARL VIDANGE SERVICE responsable des travaux.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, la société SARL VIDANGE SERVICE veillera à sécuriser le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : En dehors des interventions susmentionnées, la réglementation usuelle relative à la circulation et au stationnement s'applique.

Article 4 : Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront si nécessaire être mis en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Monsieur le Directeur de la société SARL VIDANGE SERVICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.

Le Port, le

09 AVR. 2024

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation
Directrice Générale Adjointe des Services

Marietta DENNEMONT